



**PROCES-VERBAL**  
**N°2025-02**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel HARDY, 1<sup>er</sup> Adjoint de Mme Le Maire.

**Présents :**

Madame PLACET Evelyne, M. HARDY Michel, Mme CARREE Corinne, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne, Mme MARY Sabrina M. MOREAU Jean-Luc et Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. VERRIEST Sébastien.

**Absents excusés :** M. COCHIN Jean- Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, Mme PRIEUR Charlotte.

**Absents :** M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Étienne.

**Pouvoirs :**

M. COCHIN Jean-Louis à donné son pouvoir à Madame PLACET Evelyne

M. DESCHAMPS Ludovic à donné son pouvoir à Mme MARY

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 12 puis 13 (20h40 : Arrivée de Madame MIKOLAJEWSKI)

Votants : 15

**Date de la Convocation :** 26 mars 2025

**Date d’Affichage :** 26 mars 2025

**Secrétaires de séance :** Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

**ORDRE DU JOUR**

- \* Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- \* Décisions du Maire

**Installation de Monsieur Sébastien VERRIEST, à la suite de la démission de Monsieur Guillaume QUINTIN.**

1. Commissions communales
2. Approbation du compte de gestion 2024
3. Approbation du compte administratif 2024
4. Affectation des résultats de 2024 sur 2025
5. Vote des taux 2025
6. Vote des subventions (CCAS et associations)
7. Nouvelle mairie - Bilan et modification de l'autorisation de programme (AC) / Crédit de paiement (CP)
8. Nouveau restaurant scolaire - Bilan et modification de l'autorisation de programme (AC) / Crédit de paiement (CP)
9. Application de la fongibilité des crédits
10. Vote du budget 2025
11. Convention d'objectif CAF 2025-2028
12. Convention transport scolaire Ile de France Mobilité 2025-2029
13. GPSEO – Rapport d'activité 2024

14. Location salle des fêtes – Tarif à la demi-journée et règlement intérieur
15. Vente d'une parcelle aux castors

Informations et questions diverses

\*\*\*\*

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.  
Les observations éventuelles seront consignées dans le PV de la séance du 7 avril 2025.  
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025 est arrêté à **L'UNANIMITE**.

\*\*\*\*

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **2025-02-002 : Construction d'un restaurant scolaire – Transfert de marché LOT 1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n°2020-02-007, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement son article 4 ;

**Considérant** les travaux de construction d'un restaurant scolaire, et plus particulièrement son lot 1 ;

**Considérant** le courrier de la société ENP en date du 13 février 2025, reçu par courriel le 13 février 2025, informant la commune de la cession de la société ENP à la société PROMOFI ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** du transfert du marché de construction d'un restaurant scolaire – lot 1, VRD, au profit de la société PROMOFI.

\*\*\*\*

20h40 : Arrivée de Madame MIKOLAJEWSKI

\*\*\*\*

#### **N°2025-02-001 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR GUILLAUME QUINTIN ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Guillaume Quintin a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal par courrier recommandé en date du 18 février 2025 reçu en mairie le 24 février 2025.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat suivant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Dans le cas présent, Monsieur Sébastien VERRIEST, suivant sur la liste « Décidons Guerville », a été sollicité pour succéder à Monsieur Guillaume QUINTIN et a fait savoir qu'il acceptait le poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Sébastien VERRIEST dans les fonctions de Conseiller Municipal et de modifier en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

**VU** l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 270 du Code électoral ;

**VU** la lettre de démission de Monsieur Guillaume Quintin en date du 18 février 2025 reçu en mairie le 24 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Guillaume Quintin de ses fonctions de Conseiller Municipal ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à son remplacement conformément aux dispositions légales ;  
**CONSIDERANT** que Monsieur Sébastien VERRIEST suivant sur la liste « Décidons Guerville », a accepté de remplacer Monsieur Guillaume QUINTIN ;

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Guillaume Quintin de ses fonctions de Conseiller Municipal.  
**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Sébastien VERRIEST dans les fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Guillaume QUINTIN.  
**PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

#### **N°2025-02-002 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Guillaume QUINTIN et à son remplacement par Monsieur Sébastien VERRIEST, il convient de mettre à jour les membres des commissions communales instaurées à l'issue des élections municipales.

**VU** la délibération n° 2020-03-001 du Conseil Municipal du 08 juin 2020 fixant le nombre de commissions municipales à six,

**VU** la délibération n° 2020-03-002 fixant le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de chacune des commissions municipales ainsi que leur répartition proportionnelle suivant le résultat des élections municipales,

**VU** les différentes délibérations portant nomination des membres des commissions municipales,

**VU** l'installation de Monsieur Sébastien VERRIEST en qualité de conseiller municipal à la suite d'une démission,

Entendu ces explications,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

**Décide** que Monsieur Sébastien VERRIEST, remplace Monsieur Guillaume QUINTIN dans les commissions où il siégeait :

- o **Pour la Commission « Enfance / Jeunesse/ Petite Enfance »** au nombre de 6 élus soit : Mme CARREE Corinne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte, M. BOULLAND Etienne Mme. MARY Sabrina.
- o **Pour la Commission « Cadre de Vie »** au nombre de 6 élus soit : Mme UZCATEGUI Fabienne, Mme DUPUIS Joëlle, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. BOULLAND Etienne et M. DESCHAMPS Ludovic.
- o **Pour la Commission « Transition Energétique et Environnement »** au nombre de 8 élus, soit : M. WALHO Eddy, Mme JOREL Nadia, M. BOULLAND Etienne, M. COCHIN Jean-Louis, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, [M. VERRIEST Sébastien](#) et Mme. MARY Sabrina.
- o **Pour la Commission « Communication / Nouvelles Technologies et Information »** au nombre de 6 élus, soit : M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme PRIEUR Charlotte, M. BARRIER Louis, M. DESCHAMPS Ludovic et M. WALHO Eddy.
- o **Pour la Commission « Travaux / Bâtiments et Espaces Publics »** au nombre de 8 élus, soit : M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, M. Louis BARRIER, M. COCHIN Jean-Louis, [M. VERRIEST Sébastien](#) et M. DESCHAMPS Ludovic.
- o **Pour la Commission « Services à la population et Mobilité »**, au nombre de 8 élus soit : [M. VERRIEST Sébastien](#), Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme PRIEUR Charlotte, Mme UZCATEGUI Fabienne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. WALHO Eddy, M. BOULLAND Etienne et Mme. MARY Sabrina.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-003 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier Général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

**Le Conseil Municipal à la MAJORITE (Abstention de Monsieur VERRIEST et de Madame MARY),**

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion du Receveur.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-004 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612 -12,

VU les réunions du 17 / 24 mars et 1<sup>er</sup> avril 2025 en présence du Trésorier, au cours desquelles l'ensemble des résultats du présent Compte Administratif ont été présentés et étudiés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire indiquant que le Compte Administratif s'établit comme suit :

| <b>• Section de fonctionnement</b>                  |                       |
|---|-----------------------|
| Total des dépenses                                  | 2 472 217.89 €        |
| Total des recettes                                  | 3 136 145.24 €        |
| Résultat antérieur reporté de 2023 (002)            | 2 686 153.80 €        |
| <b>Résultat de clôture 2024</b>                     | <b>3 350 081.15 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>                     |                       |
| Total des dépenses                                  | 623 670.87 €          |
| Total des recettes                                  | 932 217.85 €          |
| Résultat antérieur reporté de 2023 (001)            | - 370 722.98 €        |
| <b>Résultat de clôture 2024</b>                     | <b>- 62 176.00 €</b>  |
| <b>Restes à réaliser 2024 (A reporter sur 2025)</b> |                       |
| Dépenses  | ***                   |
| Recettes  | ***                   |

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame DUPUIS Joëlle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal à la MAJORITE (Abstention de Monsieur VERRIEST et de Madame MARY) :**

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2024.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-005 : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2024 SUR 2025**

**Après avoir constaté :**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui s'élève à : + 3 350 081.15 €  
 Le déficit d'investissement de l'exercice 2024 qui s'élève à : - 62 176.00 €

Considérant les **restes à réaliser** de la section d'investissement :

- Dépenses : \*\*\*
- Recettes : \*\*\*

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2025,

**Le Conseil Municipal à la MAJORITE (Abstention de Monsieur VERRIEST et de Madame MARY), DECIDE :**

**D'AFFECTER** ainsi qu'il suit les excédents et les déficits de l'exercice 2025 :

**AFFECTATION DES RESULTATS**  
**EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025**

| RESULTAT EXERCICE 2024          |                | AFFECTATION BP 2025 INVESTISSEMENT                    | AFFECTATION BP 2025 FONCTIONNEMENT |
|---------------------------------|----------------|---|------------------------------------|
| Excédent de fonctionnement 2024 | 3 350 081.15 € | Cpt 1068 : 675 000.00 €<br>(Recette d'investissement) | Cpt R 002 : 2 675 081.15 €         |
| Déficit d'investissement 2024   | 62 176.00 €    | Cpt D 001 : 62 176.00 €<br>(Dépense d'investissement) | ***                                |

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats proposés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-006 : VOTE DES TAUX 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

|                   | TAUX 2024 | TAUX 2025 |
|-------------------|-----------|-----------|
| FONCIER BATI      | 22.87     | 22.87     |
| FONCIER NON BATI  | 48.28     | 48.28     |
| TAXE D'HABITATION | 9.92      | 9.92      |

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-007 : VOTE DES SUBVENTIONS AU CCAS ET AUX ASSOCIATIONS 2025**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

| ASSOCIATIONS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS        | Pour rappel<br>2024 | ATTRIBUTION<br>2025 |
|---|---------------------|---------------------|
| CCAS  | 40 000 €            | 40 000 €            |
| Comité des œuvres sociales du personnel (COS) | 1 400 €             | (N'existe plus) 0 € |
| Entente Sennevilloise                         | 1 500 €             | 1 500 €             |
| Entente Sennevilloise pour Fête communale     | 20 000 €            | 20 000 €            |
| Association Sportive Guerville Arnouville     | 6 500 €             | 6 500 €             |
| F.B.I   | 400 €               | 400 €               |
| Tennis Club                                   | 1 200 €             | 1 000 €             |
| Gymn's Club de Guerville                      | 2 000 + 500 €       | 2 000 €             |
| Boules Guervilloises                          | 200 €               | 200 €               |
| Guerville Marche Promenade                    | 550 + 600 €         | 0 €                 |
| VTTeam 78                                     | 1 000 €             | 1 000 €             |
| Karaté Club de Guerville                      | 600 €               | 600 €               |
| Guerville Trail Running                       | 1 000 + 2 300 €     | 3 700 €             |
| LIPEG   | 100 €               | 200 €               |
| Cresmantois                                   | 0 €                 | 250 €               |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>39 850 €</b>     | <b>37 350 €</b>     |

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-008 : NOUVELLE MAIRIE – BILAN ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP)**

Madame le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'Investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense, la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire annuel afin de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que le AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

- 1- « Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».
- 2- « Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisés).

Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour cette procédure pour le projet de nouvelle mairie.

A ce jour, le coût estimatif (factures annexes comprises) de cette opération est de **2 137 190,00 € TTC**.

| Projet                                 | Opération                      | AP/TOTAL<br>Opération TTC |
|--|--------------------------------|---------------------------|
| Centre administratif (Nouvelle mairie) | Op. 59<br>Centre Administratif | 2 137 190 €               |

| CP/Crédit budgétaire | Réalisé en<br>2022 | Réalisé en<br>2023 | Réalisé en<br>2024 | 2025       | 2026       | 2027       |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------|------------|------------|
| Dépense              | 13 728.00          | 30 504.23          | 39 036.32          | 800 000.00 | 800 000.00 | 453 921.45 |

| CP/ Crédit Budgétaire                            | Réalisé<br>2022 | Réalisé<br>2023 | Réalisé<br>2024              | 2025                         | 2026                         | 2027                          | 2028                          | 2029                         |
|--|-----------------|-----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| FCTVA  | 0               | 0               | 2 251.94<br>Taux<br>16.404 % | 5 003.91<br>Taux<br>16.404 % | 6 403.51<br>Taux<br>16.404 % | 118 800.00<br>Taux<br>14.85 % | 118 800.00<br>Taux<br>14.85 % | 67 407.33<br>Taux<br>14.85 % |
| Subventions                                      | 0               | 0               |                              | 350 000                      | 550 000                      |                               |                               |                              |
| Solde Commune<br>(emprunt ou<br>autofinancement) | 13 728.00       | 30 504.23       | 39 036.32                    | 444 996.09                   | 243 596.49                   | 335 121.45                    | -118 800.0                    | -67 407.33                   |

Où les explications,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les AC/CP de la nouvelle mairie pour 2025 et

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

**ET DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

**Le Conseil Municipal à la MAJORITE (Abstention de Monsieur VERRIEST / Contre Madame MARY) :**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

**ET PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-009 : NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – BILAN ET MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDIT DE PAIEMENT (CP)**

Madame le Maire rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'Investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense, la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
2. Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire annuel afin de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que le AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

- 1- *« Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».*
- 2- *« Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ».*

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources révisés). Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM et CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour cette procédure pour le projet de nouveau restaurant scolaire.

A ce jour, le coût estimatif (factures annexes comprises) de cette opération est de **1 642 514 .00 €TTC**.

| <b>Projet</b>       | <b>Opération</b>                         | <b>AP/TOTAL<br/>Opération TTC</b> |
|---------------------|--|-----------------------------------|
| Restaurant scolaire | Op. 100<br>Extension restaurant scolaire | <b>1 642 514.00 €</b>             |

| CP/Crédit budgétaire   | Réalisé en 2022 | Réalisé en 2023 | Réalisé en 2024 | 2025       | 2026       | 2027 |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|------------|------|
| Dépense prévisionnelle | 8 064.00        | 18 354,67       | 61 676.59       | 800 000.00 | 754 418.74 | 0    |

| CP/ Crédit Budgétaire                      | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024                 | 2025                         | 2026                          | 2027                          | 2028                          | 2029                        |
|--|--------------|--------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| FCTVA                                      | 0            | 0            | 1 322.81<br>Taux<br>16.404 % | 3 010.90<br>Taux<br>16.404 % | 10 117.42<br>Taux<br>16.404 % | 118 800.00<br>Taux<br>14.85 % | 131 232.00<br>Taux<br>14.85 % | 2 640.27<br>Taux<br>14.85 % |
| Subventions attendues                      | 0            | 0            | 0                            | 150 000.00                   | 300 000.00                    | 550 000.00                    | **                            | **                          |
| Solde Commune (emprunt ou autofinancement) | 8 064.00     | 18 354.67    | 60 353.78                    | 646 989.10                   | 444 301.32                    | -668 800.00                   | -131 232.00                   | -2 640.27                   |

Entendu les explications,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les AC/CP du nouveau restaurant scolaire pour 2025 et :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

**DE PRÉCISER** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;

**ET PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'opération concernée.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

#### N°2024-02-010 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

**VU** la délibération n°22.440 du 13 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'examen de la présente délibération par la Commission Municipale « Ressources », réunie le 7 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Le Conseil Municipal à la MAJORITE (Abstention de Monsieur VERRIEST et Madame MARY) :**

**Article 1 – AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

**Article 2 - PRÉCISE** que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2024-02-11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2024 et l'affectation des résultats de 2023 au Budget Primitif 2025,

VU les réunions en date du 17 / 24 mars et 1<sup>er</sup> avril en présence du Trésorier, au cours desquelles ont été étudiés les comptes de la commune de Guerville et les projets à prendre en compte au Budget Prévisionnel,

**CONSIDERANT** que le budget est voté par nature : au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement avec les opérations d'équipement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE (Abstension de Madame Mary, Monsieur VERRIEST, Monsieur DESCHAMPS) :**

**D'ADOpte** le Budget Primitif de la Commune - Exercice 2025 arrêté comme suit :

|  | <b>BP 2025</b>      | <b>RESTES A REALISER</b> | <b>RESULTAT REPORTE</b> | <b>AFFECTATION</b> | <b>CUMUL SECTION</b> |
|--|---------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                              |                     |                          |                         |                    |                      |
| DEPENSES   | <b>5 728 349.81</b> | *****                    | *****                   | *****              | <b>5 728 349.81</b>  |
| RECETTES   | <b>3 053 268.66</b> | *****                    | 2 675 081.15 (002)      | *****              | <b>5 728 349.81</b>  |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                              |                     |                          |                         |                    |                      |
| DEPENSES   | <b>5 557 612.68</b> | *****                    | 62 176.00 (001)         | *****              | <b>5 619 788.68</b>  |
| RECETTES   | <b>4 944 788.68</b> | *****                    | *****                   | 675 000.00 (1068)  | <b>5 619 788.68</b>  |
| <b>BUDGET DE L'EXERCICE 2025 : 11 348 138.49 €</b> |                     |                          |                         |                    |                      |

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-12 : CONVENTION D'OBJECTIFS CAF 2025-2029**

La commune de Guerville souhaite renouveler la Convention Territoriale Globale de services (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028**.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un état des lieux - diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation de cofinancement ;
- Voire de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La convention précise les engagements réciproques de la commune et de la CAF, ainsi que les actions à mener.

**Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**Considérant** l'importance de l'accompagnement des familles du territoire de Guerville,

**Considérant** les engagements réciproques de la commune et de la CAF pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de services (CTG) 2025-2028,

**Considérant** les modalités de financement prévues par la CAF pour soutenir les actions d'accompagnement de la commune de Guerville,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal de Guerville décide :

**D'ADOPTER** la Convention Territoriale Globale de services (CTG) 2025-2028 et de financement avec la CAF.

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-13 : CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE ILE DE FRANCE MOBILITE 2025-2029**

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune de Guerville organise un service de transport scolaire gratuit à destination des enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Ce service de transport scolaire relevant de la Région, il est administrativement de la compétence d'Ile de France Mobilités (ex-STIF). Ainsi, pour pouvoir mettre en œuvre ce service, il convient de renouveler avec Ile de France Mobilités une convention de délégations de compétence. Cette convention, transmis à l'ensemble des élus avec la convocation au présent Conseil Municipal, permet notamment à la Commune de bénéficier de subventions d'Ile de France Mobilités pour ce service. S'agissant de la politique tarifaire, celle-ci relève de la compétence d'Ile de France Mobilités, sauf pour les lignes assurées en régie par les collectivités, comme la nôtre.

**VU** le code des Transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-15 à D. 3111-36 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Ile de France Mobilités n° 2020/030 du 05 février 2020 approuvant le règlement national relatif aux circuits spéciaux scolaires,

**VU** la délibération n° 20210414-099 du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur Laurent PROBST, directeur général d'Ile de France Mobilités à signer les conventions de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Entendu les explications,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal de Guerville décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) jointe à la présente délibération avec Ile de France Mobilités,

**DE PRECISER** que cette convention de délégation de compétences s'appliquera du 15 juillet 2021 à la fin de l'année scolaire 2024/2025

**DE CHARGER** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches utiles à l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-14 : GPSEO – RAPPORT ANNUEL 2024**

Pour rappel :

En application de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Communauté Urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1,  
**VU** la délibération CC 2024-02-08\_15 du Conseil Communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,  
**VU** le rapport présenté,

**ARTICLE 1 :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

**N°2025-02-15 : LOCATION DES SALLES DES FETES – TARIFS ½ JOURNEE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Madame le Maire explique de plus en plus d'administrés demandent les salles des fêtes à la ½ journée. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur un tarif à la demie journée, le règlement intérieur est à relire, il sera à modifier pour le prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, **DECIDE à L'UNANIMITE**, de fixer les tarifs à la demie journée comme indiqué ci-dessous :

|                   |                   | Le week-end                                  | La journée en semaine                        | ½ journée         |
|-------------------|-------------------|--|--|-------------------|
| Salle             | Capacité max.     | Tarif Guervillois                            | Tarif Guervillois                            | Tarif Guervillois |
| <b>Senneville</b> | 300 pers. debout  | Avec scène : <b>856 €</b><br>Caution : 400 € | Avec scène : <b>392 €</b><br>Caution : 400 € | <b>176 €</b>      |
|                   | 200 pers. assises | Sans scène : <b>693 €</b><br>Caution : 700 € | Sans scène : <b>346 €</b><br>Caution : 400 € | <b>173 €</b>      |
| <b>La Plagne</b>  | 80 pers. debout   | <b>300 €</b><br>Caution : 400 €              | <b>150 €</b><br>Caution 400 €                | <b>75 €</b>       |
|                   | 50 pers. assises  |  |  |                   |

**DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

## N°2025-02-16 : VENTE D'UNE PARCELLE AUX CASTORS

Pour rappel lors du dernier Conseil Municipal il a été décidé la vente suivante au profit du club de boxe afin d'y construire ses futurs locaux pour son activité.

Les informations données ont été les suivantes :

L'immeuble figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune Parcelle Adresse/Lieudit Superficie Nature réelle  
Guerville BB 61 Rue des Clos Fours 4 708 m<sup>2</sup> Terrain  
Image de la parcelle BB 61 Projet de l'emprise (lot B)

L'avis des domaines a été demandé afin de fixer un prix de vente de la parcelle envisagée d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle BB 61 d'une superficie de 4 708 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale est déterminée au moyen de la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires, au cas particulier, des ventes de terrain en zone urbaine.

Pour donner suite à cette demande d'évaluation, les domaines ont communiqué une valeur vénale du bien à **95 000 €**. Elle est exprimée hors taxes et hors droits, avec une marge de +/- 10 %.

Afin de permettre l'installation du club de boxe sur cette parcelle il est demandé au Conseil Municipal de revoir à la baisse de 10 %.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, DECIDE à L'UNANIMITE**, de proposer à la vente la parcelle pour un prix de **85 500 € HT**.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Commission des finances**

Madame le Maire tient à signaler que pour la présentation du compte administratif 2024 de la commune ainsi que pour l'élaboration du budget 2025, trois réunions ont eu lieu les 17 /24 et 30 avril. Pour la dernière réunion, le référent de la Trésorerie pour la commune de Guerville était présent pour répondre aux interrogations et qu'à chaque fois, tous les membres du Conseil Municipal ont été conviés. Il est rappelé également que le secrétariat général est ouvert en cas d'indisponibilité des membres du Conseil Municipal pour ces réunions.

#### **Trail des Côteaux**

Madame le Maire tient à féliciter les organisateurs et tous les bénévoles pour cette belle 4<sup>ème</sup> édition. Il est à noter que c'est une Guervilloise Zoé Marquès qui remporte la victoire sur le parcours de 15 kms en 1h14min. Bravo !

#### **Repas des aînés**

Le repas des aînés se tenait à la salle de Senneville le 5 avril. L'ambiance était chaleureuse et les quelques 140 participants ont pu se restaurer et danser lors de cette demie journée ensoleillée. A l'année prochaine pour une autre agréable rencontre !

#### **Ensemble pour Chloé**

Le 6 avril à la Salle des Fêtes de Senneville à eu lieu la marche Ensemble pour Chloé. Un soleil radieux était de la partie, il a incontestablement donné envie aux habitants de se retrouver autour de cette cause : l'affluence a été record. Bravo aux organisateurs et aux bénévoles pour la parfaite organisation !

#### **Docteur Placet**

Une plaque commémorative sera prochainement installée dans l'enceinte de la maison médicale en souvenir du Docteur Placet.

#### **Maison médicale**

La toiture de la coursive de la maison médicale est maintenant achevée. Madame le Maire rappelle que la commune a pris intégralement en charge son paiement. Cette dépense aurait pu être répartie entre tous les copropriétaires.

#### **Bibliothèque**

Un portail a été installé à l'entrée de la bibliothèque car cette structure est victime de régulières dégradations.

#### **Graffitis**

Madame le Maire rappelle que la commune a dû faire appel à une société de nettoyage spécialisée pour faire retirer les différents graffitis réalisés sur le territoire de la commune. La facture déjà élevée doit être complétée par une couche de peinture sur mur de la maison médicale.

## **Construction d'un nouveau restaurant scolaire / Construction d'une nouvelle mairie**

Les travaux ont commencés

### **1001 vies habitat**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal et les administrés venus en nombre, que le bailleur 1001 vies habitat, présent sur le territoire pour plusieurs opérations de construction de logements, Rue de la Libération, Grande Rue et Rue des Saules, se retire. La commune souhaite engager une procédure pour le préjudice.

### **Chemin de la Plagne**

Pour information, madame le Maire fait part de la visite ce jour, d'un expert judiciaire, concernant le chemin qui s'affaisse au droit du chantier de 1001 vies habitat à la Plagne. Il a constaté que la commune avait bien sécurisé l'accès en prenant deux arrêtés d'interdiction d'utilisation du chemin. Madame le Maire indique que le chemin doit être consolidé depuis la parcelle et que la commune n'étant pas propriétaire ne peut donc pas intervenir.

### **Aménagement de voirie - La Plagne**

Au regard des logements qui devaient voir le jour à la Plagne, il était prévu un PPI par GPSEO (Aménagement de voirie). De fait, avec le retrait du programme de logements, les aménagements prévus de voirie, vont probablement tomber aussi.

### **Groupe de parole des aînés**

Un groupe d'une douzaine d'aînés s'est réuni plusieurs fois, afin de proposer des idées sur le « bien vieillir à Guerville ».

### **Val'R café**

Madame le Maire informe que le bar tabac est vendu.

### **Marquages au sol**

Monsieur DUMONTEIL signale que les marquages au sol sur les parkings et à certains endroits sur la voirie sont effacés. Madame le Maire indique que c'est de la compétence de GPSEO. Le budget a été voté et les équipes en charge de l'entretien des marquages est en attente de la notification de l'enveloppe financière accordée pour pouvoir planifier tout.

### **Evenements et festivités à venir**

Madame le Maire rappelle les événements et festivités à venir :

12 avril : Bourse aux livres et aux jeux de société à la bibliothèque, vous pouvez réserver vos emplacements, et déposer vos paiements à la bibliothèque.

26 avril : Journée des plantes au centre de loisirs

27 avril : chasse aux œufs au théâtre de verdure

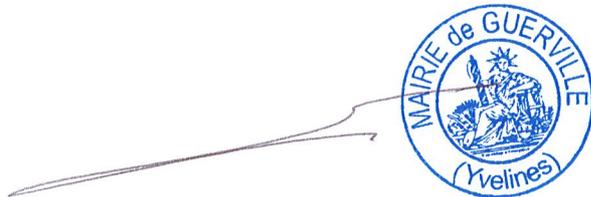
8 mai : commémoration au monument aux morts à 10h30, puis pot de l'amitié en salle du conseil à 11h

24 mai : Solidarock – Concert solidaire à la Salle des fêtes de Senneville

1<sup>er</sup> juin : brocante dans le centre bourg.

13-16 juin : Fête communale à la salle des fêtes de Senneville

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h25.



Le Maire

Evelyne PLACET